



DAvance d'hoirie d'un PEL

Par **alice59**, le **10/01/2016** à **10:19**

Bonjour

Comment prend-t-on en compte lors d'une succession une donation entre vifs en avancement d'hoirie ,une somme d'argent sous le forme d'un PEL.

1/

La somme est elle actualisée en euros tout simplement et à quelle date?
date actuelle , date du premier décès ou date du second deces?

2/

Le PEL a été utilisé par la suite pour l 'achat d'un appartement mais sur le document de la donation ce n est pas précisé.

3/J'ai essayé d utiliser le convertisseur INSEE

mais la somme est très différente si on prend on compte la date actuelle ou la date des décès

Merci pour votre réponse!

bon dimanche